

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Etienne, le 16 septembre 2020

Décret maladie professionnelle covid-19 : Un marché de dupe

« Une reconnaissance systématique » « Quel qu'en soit le coût ».....

Force est de constater qu'on très loin des espoirs suscités par ces déclarations.

LES OUBLIES : les **travailleurs** et **bénévoles** de la première heure qui ont assuré les services du quotidien pour permettre à la population de vivre confinés dans de bonnes conditions, et bien souvent sans protection faute d'approvisionnement. Ils se contenteront des applaudissements !!

LES DECUS ET LES EXCLUS : la majorité des bénéficiaires potentiels

- L'obligation du passage par une oxygénothérapie exclut de fait tous les travailleurs contaminés qui ont subi un traitement différent
- La limitation à un traitement de ventilation exclut de fait tous les travailleurs présentant d'autres troubles (perte de goût, d'odorat, troubles psychiques, cardiaques, rénaux,) qui sont pourtant très invalidants
- Les restrictions imposées dans ce tableau par le délai de 14 jours interdit toute prise en charge d'évolution ultérieure
- Selon les régimes de protection sociale, des indemnités différentes et surtout incomplètes seront servies selon qu'il s'agit d'un agent de la fonction hospitalière ou d'un salarié du privé (clinique, intérimaire,...)

Pour la FNATH, il faut faire le constat d'une déception de plus et d'un éloignement supplémentaire du citoyen, de l'assuré social, du travailleur face à une politique spectacle qui pense se suffire par des effets d'annonces à répétition.

La FNATH est au côté des victimes pour faire valoir leurs droits légitimes.

Devant cette rupture manifeste d'égalité entre les victimes, la FNATH étudie les voies d'un recours contre ce texte.

Contact : Hervé GUINDÉ
04 77 49 42 37 - communication@fnath.com
Suivez-nous sur

